COMMUNE DE
ROMAINMÔTIER-ENVY

Préavis municipal n° 07/2026 – Décembre 2026

Indemnités des membres de la Municipalité et des commissions consultatives pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément à l'article 16, alinéa 1, de la loi sur les communes (LC) et à l'article 13, chiffre 14, du règlement du Conseil général, la Municipalité vous présente son préavis visant à fixer, pour la législature 2026–2031, les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité, ainsi que celles des membres des commissions consultatives qu'elle nomme. Ces indemnités s'appliqueront du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031, afin de laisser à la Municipalité issue des élections de 2031 le temps de proposer les siennes.

2. Indemnités de la législature précédente

Les indemnités de la Municipalité pour la législature précédente étaient basées sur un tarif horaire fixe de fr. 35.-, complété par des forfaits annuels de fr. 3'500.- pour le Syndic et de fr. 2'500.- pour les Municipaux. Les membres des commissions consultatives étaient également rémunérés au tarif horaire de fr. 35.-. Ces indemnités restent applicables jusqu'au 31 décembre 2026.

3. Proposition pour les membres de la Municipalité et les commissions nommées par la Municipalité

La Municipalité est satisfaite du système de rémunération actuel en relation avec ses activités. Toutefois, hormis le tarif horaire de fr. 35.- qui est maintenu, elle propose une augmentation des forfaits annuels. Ces forfaits sont relatifs aux séances hebdomadaires et aux responsabilités. Elle propose en outre une indemnité de fin de mandat de fr. 100.- par année de mandat accomplie, versée à chaque membre de la Municipalité au moment de son départ.

Pour les commissions consultatives, le tarif horaire de fr. 35.- est maintenu. La commission du Plan énergie et climat communal (PECC), nouvellement créée, n'est pas rémunérée : ses membres ne perçoivent ni tarif horaire ni forfait. Elle dispose en revanche d'une enveloppe annuelle de fr. 300.- destinée à couvrir ses frais, notamment des sorties et visites en lien avec le PECC (déplacements, entrées).

En résumé, voici les montants proposés :

Municipalité	Forfait actuel	Forfait proposé
Syndic	fr. 3'500.-	fr. 4'000.-
Municipal	fr. 2'500.-	fr. 3'000.-
Indemnité de fin de mandat	-	fr. 100.-/année de mandat, par membre de la Municipalité

Commissions consultatives	Tarif actuel	Tarif proposé
Membres des commissions consultatives (sauf PECC)	fr. 35.-/h	fr. 35.-/h
Rapporteur des commissions consultatives (sauf PECC)	fr. 35.-/h	fr. 35.-/h
Commission PECC	-	fr. 300.-/année (enveloppe de frais, membres non rémunérés)

4. Demande de la Municipalité

En vertu des dispositions légales, la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Romainmôtier-Envy,

vu le préavis municipal n° 07/2026,

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

I de fixer comme suit les indemnités pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031 :

– Syndic : forfait annuel de fr. 4'000.- et tarif horaire de fr. 35.-/h ;

– Municipaux : forfait annuel de fr. 3'000.- et tarif horaire de fr. 35.-/h ;

– indemnité de fin de mandat : fr. 100.- par année de mandat accomplie, versée à chaque membre de la Municipalité à son départ ;

– membres et rapporteurs des commissions consultatives nommées par la Municipalité, à l'exception de la commission PECC : fr. 35.-/h ;

– commission PECC : pas de rémunération de ses membres ; enveloppe annuelle de fr. 300.- pour les frais liés à ses activités (sorties, déplacements) ;

II de préciser que les indemnités ci-dessus s'entendent brutes, charges sociales légales à déduire, à l'exception de l'enveloppe de frais de la commission PECC.

Romainmôtier-Envy, le 09.11.2026

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
Signé	*Signé*
M. Benoît	L. Lavanchy